

5 juillet 2017
Français
Original: anglais*

Rapport de la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, tenue à Vienne du 27 au 30 juin 2017

I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention

Recommandations adoptées à la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe

1. Les participants à la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, ont adopté plusieurs recommandations formulées par les groupes de travail de la Réunion. Ces recommandations sont présentées ci-après.

1. Utilisation d'Internet aux fins d'activités liées à la drogue

2. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème "Utilisation d'Internet aux fins d'activités liées à la drogue":

a) Les gouvernements devraient être encouragés à faire en sorte que leurs services de détection et de répression soient bien informés, qu'ils aient reçu une formation professionnelle et disposent des ressources nécessaires pour pouvoir enquêter efficacement sur les cyberinfractions et l'utilisation d'Internet aux fins du trafic illicite;

b) Les gouvernements doivent collaborer afin de surmonter les obstacles rencontrés pour mener des enquêtes sur des cyberinfractions liées au trafic illicite sur le territoire de plusieurs États, et de procéder aux modifications voulues sur les plans législatif, pratique et procédural pour accélérer l'échange d'informations, les demandes d'informations auprès des fournisseurs de services Internet et le transfert d'éléments de preuve;

c) Les gouvernements devraient encourager leurs services de détection et de répression à acquérir les compétences spécialisées qui les aideront à enquêter sur les cyberinfractions et permettront de faire aboutir les poursuites pénales.

* Disponible uniquement en anglais, espagnol, français et russe, qui sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.



2. Alternatives à l’incarcération pour certaines infractions en tant que stratégies de réduction de la demande favorisant la santé et la sécurité publiques

3. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème “Alternatives à l’incarcération pour certaines infractions en tant que stratégies de réduction de la demande favorisant la santé et la sécurité publiques”:

a) Les gouvernements sont encouragés à faire pleinement usage des mesures alternatives à l’incarcération pour les personnes souffrant de troubles liés à l’usage de drogues, qui sont en contact avec le système de justice pénale, en particulier au moment de leur arrestation et au stade préparatoire au procès;

b) Les gouvernements sont encouragés à promouvoir et à mettre en œuvre, notamment par le biais de programmes d’orientation et de formation, des mécanismes institutionnels qui permettent à la police d’examiner et d’évaluer les affaires et d’orienter les cas pertinents vers des centres de traitement, compte tenu de son double rôle en tant que premier intervenant et premier acteur de la justice pénale auquel ont affaire les personnes souffrant de troubles liés à l’usage de drogues lorsqu’elles entrent en contact avec le système de justice pénale;

c) Les gouvernements sont encouragés à adopter ou à modifier des lois, des politiques et des directives en vue d’assurer une certaine souplesse lors du prononcé de peines relatives aux infractions liées aux drogues, de façon à tenir compte de la nature et de la gravité des infractions ainsi que de la personnalité et des antécédents des délinquants;

d) Les gouvernements sont encouragés à adopter une démarche pluridisciplinaire en matière de traitement et de réadaptation comme mesure alternative à la condamnation ou à la sanction pénale et à promouvoir et développer les capacités de coordination institutionnelle entre le pouvoir judiciaire, les autorités sanitaires et les services sociaux;

e) Les gouvernements sont encouragés à mettre en œuvre des mesures visant à sensibiliser plus avant le public aux avantages que présentent les alternatives à l’incarcération;

f) Les gouvernements sont encouragés à recueillir et à analyser des données ventilées par sexe et par âge sur l’utilisation de mesures alternatives à l’incarcération et, le cas échéant, à procéder à des évaluations périodiques des initiatives de traitement existantes comme mesure alternative à la condamnation ou à la sanction pénale pour les personnes souffrant de troubles liés à l’usage de drogues.

3. Prise en considération de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes en matière de drogues

4. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème “Prise en considération de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes en matière de drogues”:

a) Les gouvernements sont encouragés à recueillir et à analyser des données ventilées par sexe pour obtenir davantage d’informations sur la situation des femmes toxicomanes et le contexte dans lequel elles évoluent, de même que sur les différents rôles que les femmes assument dans la criminalité liée aux drogues et dans les groupes criminels organisés, en vue d’élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des programmes efficaces et complets;

b) Les gouvernements sont encouragés à faire en sorte que les femmes, y compris les détenues, puissent avoir accès, sans aucune discrimination, à des services de santé, et à élaborer des programmes et des politiques de prévention, de soins primaires, de traitement et de réinsertion qui tiennent compte des différences entre les sexes, en particulier à l’intention des femmes enceintes et des femmes ayant à leur charge des enfants;

c) Les gouvernements sont encouragés à assurer une coopération et une collaboration étroites entre toutes les autorités nationales compétentes dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de programmes de lutte contre la drogue qui tiennent compte des différences entre les sexes ainsi que de la situation et des besoins spécifiques des femmes et des filles dans le contexte du problème mondial de la drogue.

4. Blanchiment d'argent, flux financiers illicites et mesures de lutte efficaces

5. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème "Blanchiment d'argent, flux financiers illicites et mesures de lutte efficaces":

a) Pour faciliter les enquêtes sur les infractions de blanchiment d'argent et le recouvrement du produit du crime, les gouvernements sont encouragés à autoriser leurs services de détection et de répression à accéder aux informations détenues par leurs services de renseignement financier;

b) Les gouvernements sont encouragés à veiller à ce que les éléments de preuve recueillis dans le cadre d'enquêtes sur des infractions de blanchiment d'argent menées par leurs services de renseignement financier soient juridiquement acceptables par leurs tribunaux s'ils sont utilisés dans des poursuites engagées par d'autres services de détection et de répression;

c) Les gouvernements sont encouragés à utiliser, pour la formation et le renforcement des capacités de leurs agents de détection et de répression, de leurs procureurs et de leurs enquêteurs financiers, les outils mis à disposition par le Programme mondial contre le blanchiment d'argent de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et d'autres établissements de formation;

d) Les gouvernements sont encouragés à partager avec l'ONUDC les résultats de leurs évaluations nationales des risques de blanchiment d'argent afin de promouvoir une réponse mondiale concertée et de renforcer la capacité des autorités compétentes et des institutions financières à déjouer les tentatives de blanchiment d'argent.

II. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale

6. À sa 1^{re} séance, tenue le 27 juin 2017, la Réunion a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale". Elle était saisie, pour ce faire, de deux rapports établis par le Secrétariat, intitulés "Statistiques du trafic de drogues en Europe et dans le monde" (UNODC/HONEURO/12/2) et "Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale en Europe du Sud-Est et en Europe orientale" (UNODC/HONEURO/12/3). En outre, des rapports sur la situation du trafic de drogues ont été présentés par les pays suivants: Allemagne, Arménie, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Grèce, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Norvège, Portugal, Slovaquie, Suisse, Tadjikistan, Turquie et Ukraine (UNODC/HONEURO/12/CRP.2 à 22).

7. Des représentants du Secrétariat ont présenté ce point. Deux présentations audiovisuelles ont donné un aperçu des tendances du trafic de drogues dans la région et dans le monde entier ainsi que de l'appui fourni par l'ONUDC dans le cadre de son programme régional pour l'Europe du Sud-Est.

8. La Réunion a débattu des tendances actuelles du trafic de drogues en Europe et des stratégies suivies pour y faire face, mentionnant à cet égard certaines affaires et saisies importantes. L'implication de groupes criminels organisés dans le trafic de drogues a également été abordée. On a souligné la nécessité de cibler le produit de la criminalité liée au trafic de drogues et mis en exergue les liens avec d'autres formes de criminalité.

9. Des saisies d'héroïne, de cocaïne, d'amphétamine et de méthamphétamine ont été mentionnées. Des informations ont été présentées sur la poursuite de l'utilisation de la route des Balkans pour le trafic d'héroïne en provenance d'Afghanistan. Une délégation a noté une baisse de l'utilisation de la route du Nord pour le trafic d'opiacés afghans et l'importance accrue de la République islamique d'Iran tant comme État de transit que comme site de fabrication d'héroïne.

10. Il a été observé que les drogues synthétiques, qui étaient fabriquées dans la région ou importées clandestinement, posaient de plus en plus problème. Les groupes criminels organisés employaient des ressortissants étrangers comme passeurs pour tenter de dissimuler leurs activités illégales. Les groupes de trafiquants tiraient également pleinement parti des nouvelles technologies à l'appui de leurs opérations illicites et utilisaient souvent du matériel plus sophistiqué que celui dont disposaient les services de détection et de répression. L'attention a été appelée sur l'incidence négative de la production de drogues synthétiques sur l'environnement.

11. Les participants ont eu un échange de vues sur de nouveaux problèmes, en particulier la hausse du nombre de nouvelles substances psychoactives et l'utilisation d'Internet à des fins de trafic de drogues. Quelques délégations ont évoqué la nécessité d'adopter une approche unifiée pour lutter contre les nouvelles substances psychoactives, notamment pour ce qui était des mesures de contrôle législatif et des efforts déployés pour détecter ces substances.

12. Plusieurs orateurs ont fait référence à l'utilisation du "darknet" et des médias sociaux comme plates-formes pour promouvoir la vente de drogues illicites et faciliter la communication entre les groupes de trafiquants. Ces nouvelles plates-formes de communication posaient aux services de détection et de répression des défis nouveaux mais pas insurmontables. Un orateur a souligné qu'il était important de coopérer avec les entreprises qui géraient les médias sociaux pour lutter efficacement contre ce problème.

13. Un certain nombre d'intervenants ont abordé la question du produit illicite du trafic de drogues et appelé à accorder une attention accrue au recouvrement du produit illicite tiré des activités des groupes criminels, et à l'application de mesures énergiques pour lutter contre le blanchiment de capitaux. On a exprimé la crainte que ce produit illicite ne déstabilise l'état de droit, en particulier lorsqu'il servait à financer des groupes terroristes et leurs activités.

14. Plusieurs délégations ont souligné que, pour traiter efficacement le problème mondial de la drogue, il était important d'adopter une approche équilibrée englobant la réduction de la demande, la réduction de l'offre et la coopération internationale.

III. Application des recommandations adoptées à la onzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe

15. À sa 1^{re} séance, tenue le 27 juin 2017, la Réunion a examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé "Application des recommandations adoptées à la onzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe". Elle était saisie d'un document sur le sujet ([UNODC/HONEURO/12/4](#)) que le Secrétariat avait établi en se fondant sur les renseignements fournis par les gouvernements en réponse à un questionnaire qui avait été adressé à tous les États participant à la Réunion. Au 28 avril 2017, des réponses avaient été reçues des Gouvernements des pays suivants: Allemagne, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Suisse, Tadjikistan et Turquie. Après cette date, le Secrétariat avait reçu de la Belgique, du Canada, de la France, de Malte, du Portugal et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord des réponses qu'il

n'avait pas été en mesure de prendre en compte dans le rapport, du fait de leur soumission tardive.

16. Le Secrétariat a informé la Réunion de la mise en œuvre des recommandations adoptées par les participants à la onzième Réunion au sujet du Projet de communication aéroportuaire (AIRCOP); du Programme mondial de contrôle des conteneurs; des dispositions concernant la production de drogues synthétiques et des mesures visant à faire face à l'évolution des tendances relatives à l'usage de drogues, aux nouvelles substances psychoactives et aux précurseurs; et des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites.

17. La Réunion a été informée du niveau de participation de plusieurs délégations à AIRCOP et de l'appui fourni. De nombreux pays ont fait état de la coopération étroite et de l'échange d'informations entre les services de détection et de répression présents dans leurs aéroports et certains ont indiqué qu'ils avaient établi une équipe aéroportuaire conjointe chargée des interceptions dans le cadre d'AIRCOP. La plupart des pays ont indiqué avoir mis en place une coopération opérationnelle entre les autorités concernées dans le domaine de l'échange d'informations, telles que les informations préalables sur les passagers et les données des dossiers passagers. Dans certains pays, ces initiatives étaient liées à la mise en œuvre d'une directive de l'Union européenne.

18. La réunion a été informée des diverses mesures prises pour mettre en œuvre le Programme mondial de contrôle des conteneurs et pour intensifier la coopération avec les États d'origine et de transit de la drogue. Certains gouvernements avaient déjà adhéré au Programme et utilisaient le système Container COMM, tandis que d'autres envisageaient cette possibilité. La plupart des pays ont fait savoir qu'ils aidaient d'autres États à enquêter sur les saisies de drogues effectuées dans le fret conteneurisé destiné à l'Europe. Certains États ont indiqué qu'une formation pertinente avait été dispensée au niveau international, notamment dans le cadre du Programme.

19. S'agissant des dispositions concernant la production de drogues synthétiques et les mesures visant à faire face à l'évolution des tendances relatives à l'usage de drogues, aux nouvelles substances psychoactives et aux précurseurs, la plupart des gouvernements avaient mis en œuvre des mesures de contrôle concernant le statut des nouvelles substances psychoactives. Un certain nombre de pays ont indiqué avoir ajouté à leurs listes de substances placées sous contrôle de nouvelles substances psychoactives dont certaines correspondaient aux définitions génériques de certains groupes de substances. D'autres pays avaient classé ces nouvelles substances individuellement. De nombreux pays ont déclaré mener des recherches concernant les effets néfastes des nouvelles substances psychoactives sur la santé humaine. Plusieurs pays avaient mis en place un système national d'alerte rapide en coopération avec l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies. S'agissant de la vente de nouvelles substances psychoactives sur Internet, de nombreux pays ont indiqué avoir renforcé la coopération avec les services postaux et de messagerie en vue d'élaborer des stratégies pour intercepter ces substances.

20. Concernant les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites, la plupart des pays échangeaient des informations avec les services nationaux de renseignement financier dès le début des enquêtes. Certains pays ont indiqué avoir élaboré des lignes directrices pour les enquêtes financières en matière de blanchiment d'argent. Dans d'autres pays, des enquêtes étaient menées conjointement par les services de détection et de répression et la cellule nationale de renseignement financier, afin d'échanger des informations le plus rapidement possible. Comme cela avait été recommandé, des équipes d'enquêtes conjointes interservices avaient été créées dans un certain nombre de pays pour enquêter sur le blanchiment du produit du trafic de drogues.

IV. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016

21. À sa 2^e séance, tenue le 27 juin 2017, la Réunion a examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016". Elle était, pour ce faire, saisie de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, ainsi que du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue".

22. Le Directeur de la Division des traités de l'ONUDC a pris la parole, de même que le coordonnateur pour la Commission des stupéfiants des travaux postérieurs à la session extraordinaire.

23. Concernant l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action, il a été rappelé aux participants que les contributions apportées par les États Membres au mécanisme de suivi, par l'intermédiaire des questionnaires destinés aux rapports annuels, étaient cruciales pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés pour la date butoir de 2019.

24. Les participants ont été informés de l'approche globale et inclusive adoptée par la Commission des stupéfiants pour le processus de suivi de la session extraordinaire, ainsi que de l'importance et de l'attention égales dont faisaient l'objet les sept domaines thématiques du document final.

25. Un orateur a souligné qu'il était important de donner effet au document final. La coopération entre les autorités nationales compétentes a été jugée essentielle pour aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue et contribuer à la bonne application des recommandations figurant dans le document en question.

V. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

26. À ses 3^e et 5^e séances, tenues les 28 et 29 juin, la Réunion a établi des groupes de travail chargés d'examiner quatre thèmes au titre du point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail". Les observations formulées par les participants aux groupes de travail et les conclusions auxquelles ils sont parvenus figurent ci-après. (Pour les recommandations des groupes de travail adoptées par la Réunion, voir la section I ci-dessus.)

1. Utilisation d'Internet aux fins d'activités liées à la drogue

27. Le groupe de travail a tenu une séance le 28 juin. À l'issue de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) La cybercriminalité se mue en un secteur de services, où les prestataires du secteur informatique vendent leurs services à des groupes criminels, facilitant ainsi le développement d'activités illégales;

b) Les agents et les services de détection et de répression doivent être mieux informés de ce qui constitue une cyberinfraction ainsi que de la manière dont peut être commis ce type d'infraction;

c) Le “darknet” génère des activités de trafic illicite à partir de milliers de sites Web connectés entre eux de manière souple, ce qui contribue à la robustesse de sa sécurité et permet d’offrir l’anonymat à ses utilisateurs;

d) Une grande partie des informations nécessaires pour enquêter sur les cyberinfractions liées au trafic illicite et identifier leurs auteurs sont conservées dans les registres des fournisseurs de services Internet du secteur privé;

e) L’Organe international de contrôle des stupéfiants s’emploie activement à mieux faire connaître la nécessité d’établir des contrôles appropriés sur la vente de préparations pharmaceutiques sur Internet.

28. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) La collecte d’éléments de preuve concernant les cyberinfractions requiert des connaissances, une formation et des compétences spécialisées;

b) Les services de détection et de répression devraient adopter des stratégies dynamiques pour entraver l’utilisation du “darknet” et dissuader ses utilisateurs;

c) Les entreprises privées sont souvent soucieuses de leur réputation et ne souhaitent pas que les failles ou les défaillances de leurs systèmes informatiques soient divulguées au public, ce qui rend difficile la collecte d’informations, de documents connexes et d’éléments de preuve lors des enquêtes sur des cyberinfractions;

d) Le logiciel Tor, qui permet d’établir des communications anonymes sur Internet en acheminant des messages par l’intermédiaire de plusieurs fournisseurs de services Internet répartis entre plusieurs États, représente une difficulté pour les enquêteurs qui cherchent à rassembler des éléments de preuve ou à échanger des informations dans le cadre d’enquêtes portant sur des cyberinfractions.

2. Alternatives à l’incarcération pour certaines infractions en tant que stratégies de réduction de la demande favorisant la santé et la sécurité publiques

29. Le groupe de travail a tenu une réunion le 28 juin. À l’issue de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Dans de nombreuses régions du monde, notamment en Europe, la population pénitentiaire a connu une augmentation régulière, avec un pourcentage important de prisonniers incarcérés pour des infractions liées aux drogues;

b) Les troubles liés à l’usage de drogues constituent un grave problème de santé publique, qui représente un lourd fardeau pour les individus concernés, leur famille, les communautés et la société dans son ensemble;

c) Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues autorisent le recours à des mesures alternatives à la condamnation ou à la sanction pénale, axées notamment sur l’éducation, la réadaptation, la réinsertion sociale, le traitement et les dispositifs de postcure; les Règles minima des Nations Unies pour l’élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) et les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l’imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) fournissent des directives détaillées quant à l’administration de telles mesures non privatives de liberté;

d) Conformément au principe de proportionnalité, les peines devraient toujours tenir compte de la nature et de la gravité de l’infraction ainsi que de la personnalité et des antécédents du délinquant par rapport à la nécessaire protection de la société.

30. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Souvent, l’incarcération des auteurs d’infractions mineures liées aux drogues constitue une sanction disproportionnée qui n’empêche pas la toxicomanie;

b) Pour les cas appropriés d'infractions mineures, non seulement la mise en œuvre de mesures alternatives à l'emprisonnement est en conformité avec les instruments juridiques internationaux existants et les Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, mais elle peut aussi représenter une politique efficace pour lutter contre la surpopulation carcérale mondiale et permettre aux États de réaliser des économies sur le long terme;

c) Les troubles liés à l'usage de drogues étant des problèmes sanitaires multifactoriels complexes de nature chronique et caractérisés par des rechutes, il est nécessaire de recourir à une approche pluridisciplinaire qui fasse intervenir tous les acteurs concernés, y compris les fonctionnaires des systèmes de justice pénale, les professionnels de la santé et les travailleurs sociaux;

d) Il est important de mettre en œuvre des mesures visant à sensibiliser plus avant le public aux avantages que présentent les alternatives à l'incarcération;

e) Le traitement et la réadaptation des mineurs entrés en contact avec le système de justice pénale pour des infractions liées aux drogues devraient être des priorités;

f) L'intervention précoce, notamment par la déjudiciarisation à des fins de traitement, est un moyen efficace de prendre en charge les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues qui sont entrées en contact avec le système de justice pénale. À cet égard, les agents des services de détection et de répression jouent un rôle clef;

g) Il faut améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion de données sur les mesures alternatives à l'incarcération et évaluer périodiquement les initiatives mises en place pour traiter les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues comme mesure alternative à la condamnation et à la sanction pénale.

3. Prise en considération de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes en matière de drogues

31. Le groupe de travail a tenu une réunion le 28 juin. À l'issue de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Il importe de recueillir et d'analyser des données qualitatives et quantitatives ventilées par sexe et de mener des recherches sur les questions liées aux différences entre les sexes dans le contexte du problème mondial de la drogue pour mieux répondre aux besoins spécifiques des hommes et des femmes et pour élaborer et mettre en œuvre des mesures ciblées de prévention de la criminalité;

b) Les femmes touchées par la toxicomanie et la criminalité liée aux drogues sont plus vulnérables et plus souvent stigmatisées que les hommes et ce sont souvent elles qui portent le lourd fardeau de la violence et de la misère, alors que leur implication dans la criminalité liée aux drogues est déterminée par des facteurs économiques et sociaux;

c) La violence, y compris la violence familiale, peut compromettre l'efficacité des politiques et programmes de prévention, de traitement et de réadaptation;

d) Souvent, les femmes qui ont des troubles liés à l'usage de substances n'ont pas accès ou n'ont qu'un accès limité aux services de santé et à des traitements efficaces qui tiennent compte de leur situation et de leurs besoins spécifiques;

e) La prise en considération de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes en matière de drogues contribue à la réalisation de l'objectif 5 de développement durable sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles.

32. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Il importe de recueillir et d'analyser des données ventilées par sexe en vue de concevoir des politiques et programmes en matière de drogues qui soient efficaces

et tiennent compte des différences entre les sexes, et d'associer les femmes à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de ces politiques et programmes;

b) En raison de l'augmentation du nombre de femmes toxicomanes et de femmes impliquées dans la criminalité liée aux drogues, il est important d'adapter les politiques et les programmes aux circonstances particulières que peuvent rencontrer les femmes, y compris la violence familiale ainsi que les sévices et traumatismes sexuels;

c) De plus amples recherches doivent être menées sur les différents rôles que les femmes assument dans la criminalité liée aux drogues et dans les groupes criminels organisés;

d) Des programmes ciblés de formation et de renforcement des capacités, y compris la diffusion de lignes directrices ou de manuels, peuvent favoriser la mise en œuvre de politiques et de programmes en matière de drogues qui tiennent compte des différences entre les sexes.

4. Blanchiment d'argent, flux financiers illicites et mesures de lutte efficaces

33. Le groupe de travail a tenu une réunion le 29 juin. À l'issue de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Des entités commerciales ont été créées pour fournir des services exclusifs, complexes et sophistiqués de blanchiment d'argent à des groupes criminels qui cherchent à investir le produit de leurs activités illégales;

b) Le manque de coordination et d'échange d'informations entre les autorités nationales de détection et de répression enquêtant sur la criminalité organisée et les infractions connexes demeure un obstacle à la prévention du blanchiment d'argent;

c) Il faut que les autorités soient en mesure d'agir rapidement lorsque des transactions financières suspectes liées au blanchiment d'argent sont détectées;

d) Les services de renseignement financier jouent un rôle précieux dans la détection des transactions financières suspectes liées au blanchiment d'argent;

e) Les services de détection et de répression et les autres destinataires des données communiquées par les services de renseignement financier devraient indiquer à ces services, en temps voulu, la manière dont ces renseignements sont utilisés;

f) Les infractions liées au trafic sont souvent des infractions principales pour des tentatives ultérieures de blanchiment d'argent.

34. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Les revenus illicites des groupes de trafiquants sont les plus vulnérables au moment où l'on tente de les introduire dans le système financier légitime;

b) Les modes opérationnels et les multiples activités illicites des groupes criminels organisés sont souvent trop complexes pour qu'un seul organisme national de détection et de répression puisse les identifier avec succès et y mettre fin;

c) Lorsqu'un service de renseignement financier détecte une tentative de blanchiment du produit du crime, quel que soit le type d'activité illégale, il devrait être en mesure de le signaler à l'autorité nationale compétente habilitée à enquêter sur ce type d'infraction;

d) Les services de renseignement financier devraient pouvoir obtenir rapidement les informations détenues par toutes les autorités nationales compétentes en matière de détection et de répression, y compris la police, les douanes, les autorités fiscales, les services d'immigration, les services antidrogue, les organismes anticorruption et les services de renseignement;

e) Pour éviter de nuire à l'efficacité des poursuites menées à l'encontre des personnes impliquées dans des infractions de blanchiment d'argent, les services de

détection et de répression et les services de renseignement financier devraient être encouragés à échanger des informations lorsqu'ils enquêtent manifestement sur des cibles communes.

VI. Application de la décision 60/1 de la Commission des stupéfiants portant sur le renforcement des organes subsidiaires de la Commission

35. À sa 2^e séance, tenue le 27 juin 2017, la Réunion a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Application de la décision 60/1 de la Commission des stupéfiants portant sur le renforcement des organes subsidiaires de la Commission".

36. Des déclarations liminaires ont été faites par la Présidente de la Commission des stupéfiants et le Secrétariat, dans la perspective de l'application pratique de la décision 60/1 de la Commission. Par cette décision, en réponse à l'invitation que l'Assemblée générale avait formulée au paragraphe 97 de sa résolution 71/211, et ayant à l'esprit les demandes énoncées dans sa résolution 56/10 et dans la recommandation pratique figurant au paragraphe 6 c) du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Commission a entrepris: d'examiner la manière dont ses organes subsidiaires pourraient davantage contribuer à l'application du document final; d'informer ses organes subsidiaires de l'invitation formulée dans la résolution 71/211 de l'Assemblée générale; et d'inviter ses organes subsidiaires à examiner cette invitation à leurs réunions suivantes et à lui en rendre compte en temps voulu.

37. Le rôle de la Commission des stupéfiants en tant que principal organe décisionnel du système des Nations Unies en matière de drogues a été mis en avant, de même que le rôle important joué par ses organes subsidiaires, qui apportaient une perspective régionale.

38. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait de se concentrer sur l'application concrète des recommandations pratiques figurant dans le document final de la session extraordinaire et ont insisté sur le rôle important joué par les services de détection et de répression pour traduire en actes ces recommandations. Certains ont mis l'accent sur les contributions importantes que les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues apportaient à la concrétisation des engagements pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action.

39. Au sujet de l'application de la décision 60/1 de la Commission des stupéfiants, certains orateurs ont souligné la nécessité de renforcer le rôle que jouaient les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues en tant que tribune pour l'échange d'informations sur les mesures de détection et de répression. Certains ont estimé que les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, devraient d'abord se concentrer sur les questions relatives à la détection et à la répression, et que la réduction de la demande et autres sujets seraient plus avantageusement traités par d'autres instances. D'autres ont souligné qu'il importait de tenir compte des discussions engagées à l'échelle mondiale, dans le cadre de la suite donnée à la session extraordinaire, au sujet des questions liées à la réduction de la demande, telles que la prévention et le traitement, mais aussi la problématique hommes-femmes, les droits de l'homme et l'accès aux substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques, et d'intensifier l'échange d'informations et de données d'expérience entre praticiens de différents domaines. Les participants ne sont parvenus à aucun consensus sur ce sujet.

40. Un orateur a insisté sur l'importance que revêtait l'adoption d'une démarche globale en matière de détection et de répression, l'accent devant être mis, en particulier, sur la coopération étroite entre toutes les autorités nationales compétentes de manière à garantir une approche globale et équilibrée. À cet égard, il s'est félicité des séances supplémentaires tenues par des groupes de travail dans le cadre des

réunions des organes subsidiaires afin d'examiner des questions transversales mentionnées dans le document final de la session extraordinaire.

VII. Organisation de la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe

41. À sa 7^e séance, tenue le 30 juin, la Réunion a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Organisation de la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe". Pour ce faire, elle était saisie d'un document sur la question qui avait été établi par le Secrétariat (UNODC/HONEURO/12/5).

42. Le Secrétaire a informé les participants que la treizième Réunion se tiendrait en 2019. La Présidente a invité les États désireux d'accueillir la Réunion à prendre contact avec le Secrétariat en vue d'en fixer le lieu le plus rapidement possible.

43. Les participants ont été invités à proposer des thèmes qui pourraient être examinés par les groupes de travail à la treizième Réunion au titre du point 6 de l'ordre du jour provisoire. Les thèmes suivants ont été proposés: nouvelles tendances en matière de trafic de drogues, y compris les nouvelles technologies et les nouveaux modes de communication ainsi que les nouvelles méthodes de livraison et de dissimulation; solutions innovantes et mesures éprouvées en matière de précurseurs; coopération entre les autorités nationales, en particulier les services de détection et de répression, les autorités sanitaires et l'appareil judiciaire.

44. La Réunion a pris note de ces propositions et prié le Secrétariat de fixer les thèmes devant être examinés par les groupes de travail avant la treizième Réunion. Compte tenu de ce qui précède, le projet d'ordre du jour provisoire ci-après a été adopté pour la treizième Réunion:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale.
4. Application des recommandations adoptées à la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.
5. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, en ayant à l'esprit le débat ministériel de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants.
6. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail.
7. Application de la décision 60/1 de la Commission des stupéfiants portant sur le renforcement des organes subsidiaires de la Commission.
8. Organisation de la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport de la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.

VIII. Questions diverses

45. À ses 5^e et 6^e séances, tenues le 29 juin 2017, la Réunion a examiné le point 9 de l'ordre du jour, intitulé "Questions diverses".

46. Un représentant de l'ONUDC a fait un exposé audiovisuel sur les services de laboratoire et de criminalistique de l'Office et a expliqué comment ceux-ci facilitaient l'application des décisions d'inscription prises par la Commission des stupéfiants.

47. Le représentant de l'ONUDC a présenté le programme d'exercices collaboratifs internationaux, dont l'objectif était d'aider les laboratoires d'analyse des drogues du monde entier à évaluer leur propre performance et à prendre des mesures correctives, le cas échéant. La participation à ces exercices collaboratifs, à des comparaisons entre laboratoires ou à des essais d'aptitude était l'une des conditions essentielles à la mise en place d'un système de gestion de la qualité et, finalement, à l'accréditation d'un laboratoire. En 2016, la Section scientifique et du laboratoire de l'ONUDC a collaboré dans ce contexte avec plus de 220 laboratoires situés dans 70 pays du monde entier, alors que les laboratoires participants n'étaient encore que 80 en 2009. Un orateur a mentionné le Centre international de formation à la lutte contre les laboratoires clandestins qui dispensait des formations pratiques à l'intention des agents des services de détection et de répression et des experts en criminalistique.

48. Les participants à la réunion ont visité les laboratoires scientifiques d'analyse des drogues et de criminalistique de l'ONUDC, où ils ont assisté à des démonstrations pratiques des techniques et des équipements utilisés pour détecter et analyser les drogues. Ils ont mis en commun leurs expériences opérationnelles concernant les moyens criminalistiques disponibles pour l'analyse des drogues.

IX. Adoption du rapport

49. À sa 7^e séance, le 30 juin, les participants ont adopté, après l'avoir modifié oralement, le rapport de la douzième Réunion ([UNODC/HONEURO/12/L.1](#) et Add.1 à 9), y compris les rapports des groupes de travail et leurs recommandations.

X. Organisation de la Réunion

A. Ouverture et durée de la Réunion

50. La douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, s'est tenue à Vienne du 27 au 30 juin 2017. La cérémonie inaugurale a eu lieu le 27 juin 2017. Des déclarations y ont été faites par Yury Fedotov, Directeur exécutif de l'ONUDC, Bente Angell-Hansen, Présidente de la Commission des stupéfiants et Pedro Moitinho de Almeida, Coordonnateur pour la Commission des travaux postérieurs à la session extraordinaire. La Présidente de la douzième Réunion, Yoni Dekker (Pays-Bas), a également fait une déclaration. Des déclarations ont été faites par la Fédération de Russie et la Belgique.

B. Participation

51. Étaient représentés les États membres de la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, dont le nom suit: Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Suède, Turquie et Ukraine.

52. L'Union européenne, l'Office européen de police (Europol) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe étaient représentés par des observateurs.

53. L'ONUDC a assuré le secrétariat de la Réunion.

C. Élection du Bureau

54. À sa 1^{re} séance, le 27 juin 2017, la douzième Réunion a élu le Bureau suivant:

<i>Présidente:</i>	Yoni Dekker (Pays-Bas)
<i>Premier Vice-Président:</i>	Andrey Khrapov (Fédération de Russie)
<i>Deuxième Vice-Présidente:</i>	Eka Tsankashvili (Géorgie)
<i>Rapporteur:</i>	Kris Lapiere (Belgique)

D. Adoption de l'ordre du jour

55. À cette même séance, la douzième Réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale.
4. Application des recommandations adoptées à la onzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.
5. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016.
6. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail:
 - a) Utilisation d'Internet aux fins d'activités liées à la drogue;
 - b) Alternatives à l'incarcération pour certaines infractions en tant que stratégies de réduction de la demande favorisant la santé et la sécurité publiques;
 - c) Blanchiment d'argent, flux financiers illicites et mesures de lutte efficaces;
 - d) Prise en considération de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes en matière de drogues.
7. Application de la décision 60/1 de la Commission des stupéfiants portant sur le renforcement des organes subsidiaires de la Commission.
8. Organisation de la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport de la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe.

E. Documentation

56. La liste des documents dont la douzième Réunion était saisie figure à l'annexe du présent rapport.

XI. Clôture de la Réunion

57. La Présidente de la douzième Réunion a fait des observations finales.

Annexe

Liste des documents dont la douzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, était saisie

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
UNODC/HONEURO/12/1	2	Ordre du jour provisoire et annotations
UNODC/HONEURO/12/2	3	Rapport du Secrétariat sur les statistiques du trafic de drogues en Europe et dans le monde
UNODC/HONEURO/12/3	3	Rapport du Secrétariat sur la situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale en Europe du Sud-Est et en Europe orientale
UNODC/HONEURO/12/4	4	Note du Secrétariat sur l'application des recommandations adoptées à la onzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe
UNODC/HONEURO/12/5	8	Note du Secrétariat sur l'organisation de la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe
UNODC/HONEURO/12/L.1 et Add.1 à 9	10	Projet de rapport
UNODC/HONEURO/12/CRP.2 à 22	3	Rapports de pays